

**LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2020/64 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée de la Fête Nationale, de modifier les horaires fermetures de la promenade Yvette Horner, à partir de 17 h jusqu'au jeudi matin 8 h00.**

**A R R E T E**

**Temporairement :**

**Du MERCREDI 13 à 17 h00  
au JEUDI 14 JUILLET 2022 à 8h00:**

**Article 1er :** La promenade Yvette Horner sera fermée au public pour des raisons de sécurité pendant la Fête Nationale.

**Article 2 :** Des panneaux réglementaires conformes à la condition définie à l'article 1er seront posés par les soins des Services de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 7 juillet 2022

**Sébastien Eychenne**

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics